REGLEMENT DE LA COURSE DES TERRILS (EDITION 2023)

Article 1- ORGANISATION

La manifestation pédestre nommée : Course des Terrils est organisée chaque dernier week-end de septembre par le Comité de la Course des Terrils.(Association: loi 1901 N° 7708. -Château Mabille de Poncheville,– BP 103- 59590 RAISMES).
Elle est organisée avec l'aide de nombreux bénévoles, la coopération d'associations partenaires et la participation active de la municipalité de RAISMES. Les épreuves se dérouleront le 24 septembre 2023.
Elle comporte 5 épreuves chronométrées, le dimanche

6h La Contrebandière (45km) pour les sportifs nés en 2004 et avant *(organisation USVA Athlétisme et Val's trail Team*).
8h45 La Furtive (9 km) pour les sportifs nés en 2008 et avant (catégories : cadet à master).
8h50 La Familiale (2,9 km) pour les sportifs nés en 2012 et avant (catégories : benjamin à master).
9h15 L'Authentique (16 km) : pour les sportifs nés en 2006 et avant (catégories : junior à master).
10h15 La Sauvage (25 km) : pour les sportifs nés en 2004 et avant (catégories : espoir à master).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

a)Catégorie d'âge :
Les compétiteurs doivent être impérativement au minimum de la catégorie indiquée à l'article 1 :
b) Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs :
Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :
  FCD : fédération des clubs de défense
  FFSA : fédération française du sport adapté
  FFH : fédération française handisport
  FSPN : fédération sportive de la police nationale
  ASPTT : fédération sportive des ASPTT
  FSCF : fédération sportive et culturelle de France
  FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
  UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive
  Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.
- ou **pour les majeurs** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois.**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.
c) droit d'inscription :
Le droit d'inscription affiché sur le site Web sera majoré de 1 euro à partir du 1er août et de 2 euros à partir du 1er septembre.
d) athlètes handisport :
En dehors des joëlettes (autorisées sur invitation à l'une des 5 épreuves), le parcours de 2,9km est réalisable en fauteuil Cross
e) mineurs :
Les athlètes mineurs y compris les **cadets** doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.
f) modalités d'inscription :
Pour des raisons d'organisation, les inscriptions par courrier ne sont plus admises depuis 2019.
Par Internet jusqu'au 19 septembre à 23h59 en fonction des consignes indiquées sur le site www.coursedesterrils.org .
Seuls les dossiers complets seront acceptés.
Pas d'inscription sur place
g) retrait des dossards :
Le retrait des dossards se fera le samedi après-midi et le dimanche matin au plus tard ½ heure avant le départ de l'épreuve.
Les coureurs objet d'un litige devront présenter leur certificat médical ou licence.
Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié
Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement devant la poitrine (pas dans le dos !) et maintenu par 4 épingles.
Selon les impératifs sanitaires imposés le jour de la manifestation, les dossards pourront être retirés selon un horaire imposé. Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition. Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles. Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte.

h) limite d'horaire :
Le temps maximum alloué pour la course sera fixé en fonction des conditions climatiques. Passé le délai annoncé avant le départ, le dossard (avec les puces) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.
i) rétractation :
L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.
j) matériel de sécurité :
Obligatoire pour la Contrebandière courue en quasi autonomie sauf ravitaillement en eau à mi parcours : sac à dos, gourde, bidon ou sac d'hydratation, couverture de survie, téléphone portable (si possible avec la fonction GPS), réserve alimentaire adaptée, lampe frontale.

Article 3 - JURY
- La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme. La résolution des litiges sera soumise à la direction de course.
- Pour information : En raison de leur spécificité, les épreuves de la Course des Terrils ne sont couvertes par aucun label.

Article 4 - CHRONOMETRAGE
Chronométrage par deux puces RFID collées au dos des dossards qui ne doivent jamais être pliés.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT
Le tracé des différentes épreuves est disponible sur le site internet.
En dehors des secours, seuls les vélos ouvreurs et le VTT balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES
Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. Les couloirs de dépôt et de retrait devront être respectés. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 7 - ASSURANCES
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF (Sociétaire n° 3499960 J)
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS
L'assistance médicale est confiée à la SNSM, antenne locale de LILLE.
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - CLASSEMENTS
Pour raccourcir la durée des récompenses et les rassemblements devant le podium, seuls les 3 premiers au scratch (homme et femme) seront récompensés à la fin de chacune des 4 épreuves. Pour les mêmes raisons, les classements provisoires ne sont pas affichés sur le site d'arrivée. Les classements définitifs par course et par catégorie seront disponibles en ligne sur le site Internet : www.coursedesterrils.org. Sauf opposition de leur part, les participants recevront individuellement par SMS, leur classement provisoire instantané. Aucune prime en espèce n'est prévue.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE
En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE
De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE
Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

Article 14 - ANNULATION
L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 1 euros, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT
L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT
ATTENTION : En fonction des mesures sanitaires le jour de la course, ce règlement est susceptible d'être modifié sans préavis.